



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant reprise du service de la taxe sur les jeux et paris, de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et de la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées

20 juin 2019

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	20 mai 2019
Demande traitée par	Commission Economie – Emploi – Fiscalité - Finances
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	20 juin 2019

Préambule

À partir du 1er janvier 2021, la Région de Bruxelles-Capitale reprendra le service de la taxe sur les jeux et paris, de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et de la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées. Dans ce cadre, le législateur spécial a habilité le Gouvernement à notifier au pouvoir fédéral la reprise du service des taxes concernées.

Le texte n'apporte aucun changement aux contours des taxes précitées. Il tend à formaliser la décision de reprise par le service des impôts régionaux.

Avis

Le Conseil ne formule pas de remarques sur cet avant-projet d'ordonnance portant reprise du service de la taxe sur les jeux et paris, de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et de la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées.

*
* *